

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Art 2022-11	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
police de la circulation	Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Réparation câble, branchement électrique en défaut	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
La Corvée	Vu la demande formulée par note écrite le 17 janvier 2022 par la société SBTP sise à Chatenoy le Royal, 71 ;
	Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de Réparation câble, branchement électrique en défaut au lieu dit « la Corvée » à Fontaines, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 08 février 2022 et pour toute la durée des travaux, la circulation au niveau du chemin de la prairie, au niveau des ateliers municipaux sera réduite à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou alternat par panneaux B15/C18 pour permettre le déroulement des travaux de réparation de branchement électrique.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux sens dans la portion précitée et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 24 janvier 2022

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

